

## REGLEMENTATION RAPPEL

En France, enseigner l'équitation ne s'improvise pas. Certaines règles doivent être respectées. De même, un cours d'équitation doit être préparé en amont pour satisfaire les cavaliers dans leur désir de progression.

### **Qui peut donner enseigner contre rémunération ?**

Pour enseigner à des cavaliers qui veulent prendre des cours d'équitation, il est indispensable d'être diplômé. Plusieurs diplômes donnent le droit d'exercer en tant que moniteur ou instructeur d'équitation, tels que :

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) mention activités équestres.

Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS).

Le Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (DESJEPS).

Le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) 1, 2 ou 3ème degré.

Un moniteur d'équitation doit aussi :

Être titulaire d'une carte professionnelle fournie par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS).

Souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle. C'est elle qui le couvre dans l'éventualité où un élève se blesse pendant un cours ou en cas de litige avec un client.

Bon à savoir : Donner des cours d'équitation rémunérés sans diplôme n'est pas autorisé en France.